

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNES DE SAINT JEAN DES CHAMPS
ET DE SAINT PLANCHERS**

**Demande d'autorisation environnementale présentée
par la société SPHERE pour la construction d'un centre
de tri-transfert de déchets sur les communes de Saint
Jean des Champs et de Saint Planchers**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête numéro E24000051/14

**Yann DRUET
Commissaire Enquêteur**

Octobre-novembre 2024

Objet de l'enquête :

L'entreprise SPHERE, qui exerce depuis 2004 une activité de traitements de déchets sur la commune de Donville-les-Bains doit quitter ses locaux donvillais.

Elle a identifié un terrain favorable sur la commune de Saint-Jean-des-Champs, mais le document d'urbanisme de la commune interdit actuellement la réalisation d'un centre de tri et transfert des déchets.

Afin de permettre le maintien de l'activité exercé sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a engagé le 25 novembre 2021 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, qui vise à faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour le rendre compatible avec le projet porté par SPHERE.

Le projet d'implantation du bâtiment en lui-même, porté en parallèle par l'entreprise SPHERE nécessite également une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (délivrée par les services de l'État) et un permis de construire (délivré par le maire de Saint-Jean-des-Champs). La demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'entreprise le 15 novembre 2023.

Présentation du projet :

Le centre de tri est destiné aux professionnels et a vocation à collecter les déchets, les trier et éventuellement les conditionner afin de les expédier vers des sites de recyclage ou de valorisation. Il n'y a donc ni stockage définitif ni enfouissement de déchets sur le site. Les particuliers pourront également accéder au centre de tri pour y déposer certains déchets. Les déchets prévus pour être traités sur site sont variés : bois, gravats, laine de verre, laine de roche, plâtre, menuiseries, amiante, plastiques rigides ou souples, métaux ferreux et non ferreux, déchets industriels banals (DIB) et déchets d'équipements d'ameublement (DEA) divers (mélanges, vrac, ferraille, verre, bois, cartons, caoutchouc, plastique et films plastique). Au total, il est prévu d'accueillir environ 38 000 tonnes de déchets par an. Le trafic associé prévisionnel est de 43 poids-lourds et 15 véhicules légers par jour.

Le projet prend place sur un terrain d'une superficie totale de 5,6 hectares (parcelles C 1996 et C 2043 à Saint-Jean-des-Champs et A 193 à Saint-Planchers). L'emprise du centre de tri est de trois hectares, le reste étant aménagé notamment pour maintenir et favoriser la biodiversité et l'intégration paysagère du centre de tri. L'accès au site sera mutualisé avec l'accès existant du garage voisin.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Après que le Commissaire Enquêteur ait étudié longuement le dossier et rencontré le pétitionnaire sur le site, il a été procédé à 4 permanences d'enquête entre le 17 septembre 2024 et le 18 octobre 2024, l'une sur la Commune de Saint Planchers, les trois autres, sur la Commune de Saint Jean des Champs, en Mairie, dans de très bonnes conditions.

Les personnes intéressées sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur dans un esprit de dialogue et de compréhension réciproque qui a permis le dépôt de contributions riches d'informations et de pertinence.

Les publications officielles avaient été réalisées dans les délais prescrits au travers d'insertions dans les journaux d'annonces légales utilisés sur le département de la Manche, à savoir La Manche Libre et Ouest France (édition locale).

Les affichages ont été positionnés sur le site, sur les deux communes concernées directement par l'enquête comme lieu de permanence, mais aussi sur les panneaux d'affichage officiel des mairies des communes environnantes.

Le registre d'enquête dématérialisé a été ouvert le 17 septembre 2024 et clos le 18 octobre 2024.

Un site internet dédié avait été ouvert à la Préfecture de la Manche, qui a permis le dépôt d'un courrier qui a été immédiatement retransmis au Commissaire Enquêteur par les services concernés.

Les délibérations des communes concernées et riveraines ont été transmises au Commissaire Enquêteur en vue de leur exploitation pour la rédaction du rapport, ce qui a été effectué dans les délais nécessaires pour la bonne rédaction des documents.

Les deux registres d'enquête ont été ouverts dans les délais, et mis à disposition du public pour toute la durée de l'enquête dans les Mairies des communes concernées et ont donné lieu à la production d'observations :

- Commune de Saint Planchers : Trois observations
- Commune de Saint Jean des Champs : Treize observations

Des pièces jointes ont été reliées aux dépôts d'observation dans chacun des registres et ont été traités par le Commissaire Enquêteur à réception.

A clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rédigé une synthèse des observations formulées par écrit ou oralement et a transmis ce document au pétitionnaire qui en a pris connaissance et a apporté dans les dix jours suivants, les réponses appropriées.

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET ELEMENTS INFLUANT SUR LES CONCLUSIONS

Il apparaît au cours de toutes les permanences et des observations, que ce soit à Saint Planchers ou à Saint Jean des Champs que des interrogations ou inquiétudes récurrentes sont émises par les riverains ou les personnes souhaitant intervenir et émettre un avis sur le projet.

Ces inquiétudes et observations qui tentent d'orienter les conclusions de l'enquête vers une orientation négative portent essentiellement sur :

- Les risques liés à l'impact du trafic de camions sur la sécurité de la route départementale déjà définie comme accidentogène
- L'incompréhension sur la différence entre un centre de tri/transfert de déchets, et un centre de gestion des déchets, ou d'une décharge collective ouverte.

- L'inquiétude liée aux risques sanitaires périphériques (déchets volants, poussières, amiante, rats, etc....) qui se traduit par un rejet global du projet par l'expression d'une pétition de plus d'une centaine de noms, relayée par des interventions au cours des permanences d'enquête
- Une crainte de la destruction des zones humides et de la perte de biodiversité animale ou végétale
- Un souci concernant la gestion des eaux pluviales ou usées, en particulier concernant les problématiques de rejet
- Une interrogation sur la sécurité incendie suite à un accident ayant eu lieu sur un site géré par la même entreprise à Donville (50)
- Une angoisse liée à la perte éventuelle de valeur des biens immobiliers situés à proximité de la structure
- Un souhait de la part de l'ancien exploitant de fait des parcelles concernées, de disposer d'une compensation pour sa perte de revenus.

Face à toutes ces difficultés exprimées, il apparaît que :

- Le dossier mis à l'enquête, très fouillé et très complet, apporte des réponses adaptées, en particulier pour bien définir la notion de centre de tri/transfert qui diffère d'un centre de gestion de déchets ou d'un centre d'apport en déchetterie
- Ce dossier montre bien que l'impact sur les zones humides et la biodiversité a bien été pris en compte, ce que soulignent les échanges entre le pétitionnaire et la MRAE
- La gestion des eaux pluviales et des eaux « grises » semble avoir été bien prise en compte avec l'installation d'une micro-station, et d'un déshuileur /débourbeur permettant d'aboutir à un bassin de rétention sanctuarisable en cas d'incident. Une mention spécifique devrait apparaître concernant les eaux de lavage de la plateforme qui vont vers le réseau pluvial. Le Commissaire Enquêteur préconise de compléter le dispositif épuratoire, par la mise en place d'un système de gestion de l'épuration par génie végétal et l'intégration des rejets dans un réseaux enterré sous terre pour terminer l'épuration par filtration et traitement biologique naturel, comme cela peut se faire dans l'assainissement individuel. Le dimensionnement devrait pouvoir être établi en liaison avec le SPANC.

- La sécurité incendie a bien été observée et prise en compte, mais devra faire l'objet d'un rapport spécifique du SDIS, ainsi que de la commission de contrôle sécurité avant mise en exploitation, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport (ou s'il l'a été, cela a pu échapper au Commissaire Enquêteur compte tenu de l'importance du dossier : plus de 1000 pages !!!!.)
- Pour les risques périphériques, le Commissaire Enquêteur lui-même, après visite d'un centre équivalent à proximité d'Avranches, indique qu'il lui semble indispensable de mettre en place un filet de protection au-dessus de caissons bien fermés pour éviter les envols en cas de grands vents.
- L'inquiétude concernant la présence éventuelle de déchets amiantés (en particulier des bétons chargés) est manifeste, et implique de demander au pétitionnaire de mettre en place au-delà des préconisations proposées dans la note en retour de la synthèse des observations, un système de caisson totalement clos, étanche, en « dur » et non mobile pouvant être perturbé par une manœuvre d'engins, pour sanctuariser absolument une zone de stockage provisoire de l'amiante et des produits amiantés. Il en va de même pour d'autres produits pouvant présenter une dangerosité (piles, ou résidus liquides de peintures ou de produits de traitement qui sont normalement interdits).
- Le Commissaire Enquêteur a pu constater au cours de sa visite d'un centre de tri/transfert équivalent près d'Avranches, la présence de bouteilles de gaz butane, camping gaz, et autres contenants pouvant recéler des gaz explosifs. Cela n'a pas été présenté dans le rapport, et bien que cela fasse partie des produits non acceptés sur le site, il arrive qu'il en soit déchargé quelques-uns sans tri préalable. Il conviendrait de mettre en place une procédure spécifique.
- Problème des gaz CFC et autres produits de refroidissement dans les systèmes de climatisation ou les réfrigérateurs. Le Commissaire Enquêteur a pu constater que des procédures de broyage ou de déconstruction de réfrigérateurs ou climatiseurs étaient engagées sur le site près d'Avranches. Il n'en est pas fait mention dans le dossier mis à l'enquête, et des dispositifs de prévention/protection/traitement des gaz et produits de refroidissement devrait pouvoir être intégrés dans le site.
- La gestion des nuisibles (rats, oiseaux opportunistes, etc...), des insectes comme les frelons ou les abeilles, ainsi que des moustiques sur les zones humides ou le bassin devra faire l'objet d'une approche adaptée avec l'appui d'une structure spécialisée. Il en va de même pour la protection de la faune protégée comme les lapins, les lièvres ou les chevreuils que l'on peut rencontrer sur le site et qui pourraient être tentés de pénétrer sur le site pour consommer des cartons ou des plastiques.

- La problématique de perte de valeur des maisons n'entre pas dans le type de demande d'autorisation au titre des ICPE.
- Pour ce qui est de la sécurité routière, grande inquiétude, nombre d'intervenants souhaitent qu'il soit mis en place un rond-point qui segmente le barreau routier, assorti d'une limitation de la vitesse des véhicules à 70 km heures. Cette approche semble cohérente au vu des conditions de circulation sur le site, et la notion du « tourne à gauche » initialement préconisée pourrait sembler plus accidentogène que ce dispositif sécurisant.

C'est ainsi que, prenant en compte toutes les observations, et les recommandations possibles pour mener à bien le projet, le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Assorti d'une réserve :

Mise en place d'un caisson totalement clos, étanche, en « dur » et non mobile ne pouvant être perturbé par une manœuvre d'engins, pour sanctuariser absolument une zone de stockage provisoire de déchets amiantés ou d'amiante, ainsi que pour tout produit pouvant présenter une dangerosité. Il en va de même pour les batteries de véhicules électriques qui devront faire l'objet d'un traitement spécifique avant transfert pour éviter toute fuite de composants chimiques.

Et assorti des recommandations suivantes :

***Recommandation numéro 1 :** mise en place d'un système d'épuration et de finition de l'épuration des eaux issues du déboureur/déshuileur et de la micro-station par l'utilisation d'un équipement de finition par génie végétal, et épandage souterrain sous terre, en liaison étroite avec le SPANC et la Police des Eaux du département de la Manche.*

***Recommandation numéro 2 :** disposer pour les tiers, du rapport d'évaluation des risques par le SDIS, et surtout, lors de la réception des installations, mettre à disposition des tiers le compte rendu de la visite par la Commission de Sécurité obligatoire.*

Recommandation numéro 3 : Mettre en place au-dessus des caissons contenant des matériaux pouvant faire l'objet d'un envol (papiers, cartons, plastiques, etc...) d'un filet de protection, et présenter après chaque grand coup de vent, le rapport d'intervention d'une équipe chargée du ramassage périphérique dans le cône de vents aval (généralement à l'Est // Nord-Est du site en fonction de la rose des vents qui montre la prédominance des coups de vent d'ouest)

Recommandation numéro 4 : Mettre en place une procédure pour gérer les bouteilles de gaz, et autres contenants pouvant contenir des gaz explosifs... Cette procédure devra être détaillée en liaison avec la Commission de Sécurité.

Recommandation numéro 5 : Préciser une procédure pour la gestion des gaz CFC et autres produits de refroidissement / climatisation pouvant se diffuser lors des broyages ou de la déconstruction des équipements de type réfrigérateur.

Recommandation numéro 6 : établir une procédure de gestion des nuisibles ou des animaux pénétrants pouvant soit se contaminer au contact de produits chimiques (protection de la biodiversité) ou pouvant occasionner des nuisances périphériques (rats...) par la mise en place de barrières efficaces contre les intrusions, et, pour les nuisibles, d'une intervention d'une société spécialisée (cafards, rats, mulots ou souris, qui pourraient proliférer).

Recommandation finale numéro 7 : très importante, mettre en œuvre en liaison avec le département de la Manche, la mise en place d'un giratoire à l'entrée du site (au frais du pétitionnaire) et d'un ralentissement avec plateaux ralentisseurs amont et aval, pour sécuriser absolument l'entrée. Cet équipement ne pouvant être réalisé par le pétitionnaire de son propre chef, il entre dans une recommandation, et non dans une réserve qui ne pourrait être levée facilement par l'exécution de l'opération demandée.

Le 8 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Druet', is written over a large, stylized, abstract scribble.

Commissaire Enquêteur

